

Instructions pour les services liturgiques
selon le
Missale Romanum de 1962

Musique pour la Messe basse

Rev. Scott A. Haynes, S.J.C.
Chanoines réguliers de St Jean de Kanty
Chicago



www.SanctaMissa.org

Copyright © 2007. Biretta Books, Ltd. Chicago. Tous droits réservés.

“À la Messe basse, les fidèles qui participent directement aux cérémonies liturgiques en récitant à haute voix avec le Célébrant les parties qui leur sont réservées doivent, tout comme le Prêtre et le servant, faire un usage exclusif du latin. Toutefois, si à cette participation directe à la liturgie, les fidèles souhaitent adjoindre certaines prières ou hymnes célèbres, en fonction des coutumes locales, ces dernières pourront être récitées ou chantées en vernaculaire.” (De musica sacra et sacra liturgia, 14, b.)

Question:

La célébration d'une Messe basse réclame-t-elle la présence d'un chœur ?

Réponse:

Alors qu'à la Grand-Messe, la musique de la *schola cantorum* fait partie intégrante de l'action liturgique, la musique à la Messe basse ne fait en aucun cas partie intégrante de la célébration de la liturgie. La Messe basse peut évidemment être offerte sans aucune musique du tout.

Question:

Est-il permis de célébrer une Messe basse accompagnée de musique sacrée ?

Réponse:

Oui, la Messe basse peut être célébrée avec accompagnement de musique sacrée, selon les normes liturgiques en vigueur. Alors que la Grand-Messe exige qu'on chante intégralement le Propre et l'Ordinaire, la Messe basse est seulement ornée de musique sacrée, par exemple des hymnes, des antiphones ou de l'orgue.

Question:

Y a-t-il des musiques qui ne sont pas permises à la Messe basse ?

Réponse:

Il n'est permis de chanter aucun des répons ou oraisons (par exemple *Et cum spiritu tuo*, *Amen*, etc.), ni aucun chant du Propre (*Introit*, *Graduel*, etc.), ni aucun chant de l'Ordinaire (*Kyrie*, *Gloria*, etc.), que ce soit en latin ou en vernaculaire.

Question:

Est-ce que le Prêtre chante quelque chose à la Messe basse ?

Réponse:

Non, les rubriques du Missel de la Messe basse ne permettent aucun chant au Prêtre.

Question:

Quelle musique peut-elle être chantée à la Messe basse par le chœur et l'assemblée ?

Réponse:

Le chœur et/ou l'assemblée peuvent chanter des hymnes liturgiques appropriées, des motets et des antiphones, et l'orgue peut jouer.

Question:

À la Grand-Messe, le chœur et/ou l'assemblée chantent toujours le Propre et l'Ordinaire en latin. Par contre, à la Messe basse, du fait que le Propre et l'Ordinaire ne sont jamais chantés, est-il permis de chanter des hymnes, des motets, des antiphones ou d'autres musiques liturgiques en d'autres langues ?

Réponse:

L'Église permet que la musique de la Messe basse soit chantée en latin ou en vernaculaire.

Question:

Quand le chœur et l'assemblée peuvent-ils chanter à la Messe basse ?

Réponse:

Ils peuvent le faire à chaque fois que le Prêtre ne prie pas à voix haute. Cependant aucune musique ne doit être chantée à l'Élévation de la Sainte Hostie ou du Calice.

Question:

Est-ce que chanter à la Messe basse apporte des bénéfices spirituels ?

Réponse:

L'Église recommande la pratique du chant à la Messe basse en tant qu'exercice de dévotion pour l'édification spirituelle des fidèles.

Question:

Quel programme musical suggérez-vous pour une Messe basse ?

Réponse:

Il est bon de prévoir les morceaux suivants :

- Chant d'entrée : motet ou orgue
- Chant d'Offertoire : motet ou orgue
- Chant de Communion : motet ou orgue
- Chant de sortie : hymne, motet ou orgue

Question:

À la Messe basse, est-il préférable de chanter la musique en latin plutôt qu'en vernaculaire ?

Réponse:

Du fait de l'inestimable valeur de notre héritage musical en latin, il est préférable de chanter des chants latins à la Messe basse. En outre, ce peut être un moyen d'introduire petit à petit dans une paroisse un répertoire de musique sacrée liturgique en latin. Toutefois, à la Messe basse, l'Église permet de chanter des hymnes appropriés

en vernaculaire. Ces hymnes doivent être non seulement appropriés à la saison liturgique, mais même en accord avec l'esprit du chant grégorien, dont l'ancien rite romain fait un si grand éloge.

Question:

Dans quel document l'Église formule-t-elle les règles d'usage de la musique à la Messe basse ?

Réponse:

La Sacrée Congrégation des Rites, a écrit le 3 septembre 1958 (cité en entier dans *Matters Liturgical* (p. 47, 48 de l'édition de 1959)) :

Tout d'abord, ces chants religieux populaires sont hautement recommandés et estimés, car ils constituent un moyen très efficace pour tourner les âmes des fidèles vers les choses du ciel, et pour imprégner la vie chrétienne d'un authentique esprit religieux.

Il faut les encourager fortement pour les exercices pieux, mais ils ne peuvent être chantés que lors des fonctions liturgiques, « quand la chose est expressément permise. »

Les chants en vernaculaire sont expressément autorisés à la Messe basse, mais en général expressément interdits à la Grand-Messe.

Les chants en vernaculaire sont autorisés à la Messe basse, à condition que leur contenu corresponde à celui de la Messe où on les chante.

Cela signifie qu'il faut employer un chant de sacrifice ou d'offrande à l'Offertoire, et un chant d'action de grâces, d'amour de Dieu ou similaire au moment de la Communion. Quoi qu'il en soit, l'usage des chants en vernaculaire à la Grand-Messe ou « Missa Cantata » est manifestement un abus qui ne doit être toléré que s'il est justifié par une coutume bien établie qui remonte à plus d'un siècle.

Ils sont permis (les chants en vernaculaire) à la Messe chantée dans le seul cas d'une coutume centenaire ou immémoriale, qui ne peut être exclue des mentalités locales sans sérieux inconvénient...

Copyright © 2007. Biretta Books, Ltd. Chicago. All Rights Reserved.